

d'assurer qu'il est incapable de commettre un seul des délits énumérés dans un acte d'accusation qui n'a pas d'exemple dans les annales du droit criminel.

«Le réquisitoire de l'avocat-général est une longue série d'extraits de discours et de publications qui remontent à neuf mois. Mais pourquoi donc a-t-il tardé à combattre un mal qui, dans sa conviction, menaçait la société entière ? On serait tenté de croire que l'honorable gentleman avait attendu le moment où les repealers se seraient compromis, et qu'il a adopté des moyens pour les faire tomber dans un piège de ce genre.

«Or, je le demande, n'est-il pas indigne de l'homme qui occupe le siège de Bush et de Plankett de se faire agent provocateur. J'ai de la peine à comprendre pourquoi M. l'avocat général a mêlé les journaux à l'accusation de conspiration. Qu'ont-ils fait, les journaux ? Ils ont rendu compte à leurs lecteurs des meetings pour le rappel. Que n'accusait-il les journaux eux-mêmes ? Il aurait même pu envelopper dans la conspiration les journaux conspirateurs, qui ont aussi publié les discours prononcés dans les meetings pour le rappel.

«Henri Hunt avait été accusé de conspiration et d'avoir assisté à une assemblée illégale ; le jury a écarté le chef de conspiration, et a déclaré le prévenu coupable d'avoir assisté à une assemblée illégale ; mais, Dieu merci ! les jurés irlandais savent faire leur devoir.

«Lord Wellesley s'était imaginé que les catholiques voulaient le chasser d'Irlande ; les protestans furent indignés de cette imputation, et le jury, tout protestant, acquitta les accusés. Jamais des protestans ne seront traduits devant un jury composé exclusivement de catholiques et livrés à leur merci.

«Vous vous rappelez les luttes qui ont précédé la glorieuse époque de 1782. Pourquoi, à cette époque, l'avocat général n'a-t-il pas poursuivi Grattan, Charlemont et Froone comme conspirateurs ? C'est parce que l'Irlande était alors une nation heureuse, elle n'était pas divisée. L'Irlande prit alors une noble attitude, et c'est au patriotisme et à l'intelligence des protestans d'Irlande que nos ancêtres sont redevables de l'indépendance législative. Si aujourd'hui l'Irlande contenait 8 millions de protestans, l'Angleterre oserait-elle les opprimer et les fouler aux pieds, comme elle a comprimé les catholiques ? Assurément les protestans s'élèveraient contre les abus nombreux dont nous nous plaignons, et il faudrait bien les écarter.

«Mais aujourd'hui l'Irlande est faible. Mes clients ont énergiquement demandé le rappel de l'union ; mais comment leur en faire un reproche ? n'avaient-ils pas lu les opinions de Bush, Plankett et Saurey sur ce sujet ? Ne sont-ils pas excusables ? C'est ce que je prie le jury de bien apprécier ?»

Ici l'avocat fait un tableau rapide des misères de l'Irlande, de son état actuel et des mesures prises par les divers ministères anglais qui se sont succédés depuis Pitt, pour arriver à l'émancipation des catholiques d'Irlande ; il soutient ensuite qu'en 1810 M. O'Connell a prononcé un discours dans un meeting présidé par le lord-maire, qui n'était pas moins énergique et enhardi que ceux qu'il a plu à M. l'avocat général de dénoncer au jury ; il demande ensuite que lecture soit donnée de ces discours ; il continue ainsi : «Sir Robert Shaw, le père du recorder actuel, a déclaré, dans une lettre qui a été publiée, qu'avec l'appui de la nation l'union était brisée. M. O'Connell n'a pas dit autre chose dans trente à quarante meetings, et ce langage, que l'avocat-général traite de radical, tout légiste, en Irlande, le trouve loyal et constitutionnel. L'association catholique peut être mise sur la même ligne que l'association du rappel, et cependant les ministres n'ont jamais eu l'idée d'y voir une conspiration. M. l'avocat général prétend que la reine Victoria a été appelée dans un des meetings de l'association pour le rappel ; je soutiens que l'assertion est fautive.»

L'avocat entre dans quelques développemens pour justifier l'établissement de la cour des arbitres ; il soutient que parmi les quakers il existe des juges arbitres, il termine ainsi :

«Messieurs, on a calomnié de la manière la plus indigne le caractère du père et celui du fils. Il a plu à la malveillance de les supposer violens, irascibles, durs, et cependant tout le monde doit se rappeler la bienveillance avec laquelle M. O'Connell, luttant contre mille obstacles, sut faire rendre justice au malheureux sir Abraham Bradleyking. Je cite ce seul fait, et j'en aurais mille autres à citer de même nature.

Le résultat des démarches de M. O'Connell fut que le pauvre Bradleyking recouvra des moyens d'existence qui lui étaient indispensables : aussi sa reconnaissance s'exprimait-elle dans les termes les plus vifs et les mieux sentis ; et ici, Messieurs, la bienveillance portait un cachet d'autant plus beau, que sir Abraham Bradleyking était loin d'être mu par la communauté de sentimens politiques avec son bienfaiteur.

«Messieurs, vous pourrez priver l'accusé de sa liberté, vous pourrez priver ses yeux de la lumière du jour, vous pourrez l'ensevelir dans un cachot où jamais ne sera descendu un rayon du soleil, mais vous ne lui enlèverez pas du moins la consolante pensée d'avoir fait une noble et bonne action, et vous n'empêcherez pas que chaque soir il ne puisse, genou en terre, adresser au Créateur une prière fervente, la prière du cœur.

«Ni l'homme à qui sir Abraham Bradleyking exprimait sa reconnaissance ni le fils de cet homme ne sont coupables des desseins sanguinaires qu'on leur prête ; si noire représentation est perdue au sein du parlement, faites, Messieurs, qu'elle se retrouve dans le jury. Et ne croyez pas que l'Irlande

veule s'intéresser à l'issue de ce grand procès ! Il n'est pas en Europe une capitale où, le jour de la reddition du jugement, chacun s'arrêtant dans la rue, ne s'empresse de demander : «Eh bien ! savez-vous si douze jurés ont eu le courage d'envoyer en prison le libérateur de l'Irlande ?»

«Quel que soit votre verdict, Messieurs, il est prêt à le subir. Il sait que les yeux du monde entier sont attachés sur lui, et que la postérité l'admira toujours, libre ou captif. Peu lui importe personnellement son sort à venir ; ce qui l'intéresse, ce qui l'inquiète le plus, c'est le sort de ses amis. Messieurs, je ne saurais me défendre d'une émotion indicible, je vous l'avoue, à la pensée de pouvoir dire à la vue d'un édifice du voisinage :

«C'est dans ces murs que l'on a enfermé le libérateur de l'Irlande avec le plus cher de ses enfans. Non, cela ne sera pas, Messieurs, vous n'enfermerez pas M. O'Connell dans la prison que M. le procureur général demande pour lui. Quand le printemps sera venu, quand l'hiver sera passé, lorsque le printemps renaitra encore, ce ne sera pas les fenêtres de ce bâtiment, à travers d'étroits barreaux, que le père d'un tel fils et le fils d'un tel père contempleront ces vertes collines où se sont tant de fois arrêtés, mais en vain, les mélancoliques regards de tant de prisonniers ; mais, dans les montagnes où ils sont nés, tous deux pourront, je l'espère, prêter encore l'oreille au bruit des vagues du grand Atlantique. Tous deux pourront encore respirer l'air frais et pur du matin, et gravissant en liberté le sentier solitaire de la montagne, tous deux s'avanceront, entourés des plus douces rêveries et des plus suaves images de la liberté ; et si, dans ce pèlerinage plein de charme, l'âge a ralenti la marche du père, il s'appuiera sur le fils de celle qui, du haut du ciel, veille sur lui ; et s'arrêtant sur une hauteur, de loin il arrêtera son regard satisfait sur l'île dont la grandeur et la gloire seront à jamais associées à son nom.

«Messieurs, je mets toute ma confiance dans votre amour de la justice, dans votre amour de l'Irlande. Je vous demande un acquittement, Messieurs les jurés, non dans l'intérêt du pays, mais dans le vôtre. Le jour où vous prononcerez votre verdict, le jour où, d'une voix retentissante, au public en proie à l'anxiété la plus vive, un officier de la Cour proclamera l'innocence des prévenus, oh ! que de transports de joie sera naître cette bonne nouvelle ! Combien vous serez bénis et adorés, en quittant ces lieux, théâtre d'agitations et de passions, lorsque vous rentrerez dans vos foyers, vous contemplez avec calme et avec joie vos enfans, forts de votre conscience et contents de leur avoir légué un patrimoine de paix, en faisant comprendre au cabinet anglais que, pour pacifier le pays, il faut autre chose que des poursuites judiciaires.»

De bruyans applaudissemens accueillent cette péroraison de M. Sheil, qui paraît aussi fatigué qu'ému.

M. Moore.—Je serais charmé que la Cour voulut bien ajourner l'affaire à lundi. J'éprouverais une grande difficulté à porter la parole après M. Sheil.

La Cour s'ajourne à lundi.

—Dans l'audience du 20 janvier, la cour du banc de la reine, à Dublin, a entendu la déposition de M. Jackson, le correspondant irlandais du *Morning-Herald*. Ce témoin a donné lecture d'extraits de discours qu'il avait entendu prononcer dans divers meetings par les prévenus, mais quand les avocats des prévenus l'ont examiné, on n'a pas tardé à voir que sa déposition n'était point sténographique de profession ; que, souvent, il avait rédigé ses notes sur des renseignements que lui avaient fournis d'autres reporters, et qu'il les avait transmises ensuite au *Morning-Herald*.

Dans celle du 22, la cour a entendu les dépositions de trois personnes qui sont employées chez M. Holbrock, qui a imprimé divers documents concernant l'association pour le rappel. A deux heures, M. O'Connell et son fils ayant voulu se retirer pour se rendre à la réunion des membres de l'association pour le rappel dans Conciliation-Hall, l'avocat-général a déclaré qu'il s'opposait formellement à ce qu'ils se retirassent. En conséquence de cela M. O'Connell s'est hâté d'écrire à ses amis pour les prévenir de cet incident. La cour a entendu les dépositions de plusieurs témoins sur le meeting de Tullagh-More.

Tous les témoins entendus le 23, sont des agents de la force publique. Ces témoins ont assisté à divers meetings de l'association, avaient pris des notes sur les discours qui leur avaient paru les plus révolutionnaires. On ne croit pas que le procès dure aussi longtemps qu'on l'avait pensé d'abord.

FRANCE.

—Mardi, la cour d'assises de la Seine a prononcé dans les affaires de la *Gazette de France* et de la *Quotidienne*. La *Gazette*, jugée par défaut, a été condamnée à deux ans de prison et à six mille francs d'amende, la *Quotidienne*, jugée contradictoirement, a été condamnée à huit mille francs d'amende et à un an de prison.

ESPAGNE.

—Les nouvelles de Madrid du 17 ne confirment pas les bruits répandus sur la situation de Séville. L'autorité avait pu empêcher les manifestations projetées contre la loi des ayuntamientos. Cependant en Andalousie et en Galice, il se manifeste quelque disposition à résister à cette loi.

M. Olozaga vient d'adresser de Lisbonne, aux électeurs de Madrid, une lettre assez longue où il explique que s'il a quitté Madrid, il n'en était pas moins prêt à se présenter pour être jugé, lorsqu'il connaîtrait la forme dont on entendait procéder à son égard. Il avait écrit en ce sens à la commission des cortès ; mais les cortès étaient prorogés lorsque sa lettre arriva.